Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 35 (1998)

**Heft:** 1357

Artikel: Innocente incompétence

Autor: Jaggi, Yvette

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1010214

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# **Innocente** incompétence

NCAPACITÉ FONDAMENTALE, la bêtise est certes attristante, incorrigible, mais condamnable - à quoi bon? Méconnaissance du métier, l'incompétence n'est pas davantage punissable. Mais si elle ne constitue pas une faute pénale, elle n'en reste pas moins la plus accablante des appréciations pour celui qui en fait l'objet, surtout si ses agissements inadéquats portent préjudice à autrui.

Ainsi donc des dirigeants de la défunte Banque vaudoise de Crédit (BVCréd pour ses anciens amis). Leur responsabilité d'administrateurs et de gérants est engagée; ils ont causé force

pertes à leur banque et à ses clients mais, hormis le libéral Hubert Reymond, l'ex-président de la direction générale voulu par le Roger radical Givel, ils devraient probablement échapper au juge pénal. Responsables, mais pas coupables. Incompé-

tents certes, mais innocents.

Le droit pénal y trouve sans doute son compte, sous réserve du sort qui sera finalement réservé au recours des trois liquidateurs et plaignants. Mais la morale et la justice civile dans cette affaire? Écartées ensemble lors de la reprise de la BVCréd par la BCV, qui a permis d'éviter de justesse la faillite, elles ne sont même plus matière à discussion.

Juste peut-être, mais décidément trop facile. À l'ère des acrobates à la Werner K. Rey ou façon Visana, au temps des flambeurs et blanchisseurs de tout poil, on nous rebat plus que jamais les oreilles avec les principes éthiques dans les affaires et les codes de déontologie professionnelle. Les patrons et les partis de droite ne manquent jamais de revendiquer la science infuse en matière de gestion, ni de jeter le doute sur les aptitudes de la gauche à exercer le pouvoir, dans les collectivités comme dans les entreprises.

Bien entendu, ce genre de préjugé généralisateur ne résiste pas à l'observation des faits, qui en fournissent maintes contre-

> preuves. La liste des patrons écartés – en général tardivement pour incompétence est à peine plus longue que celle des soixante-huitards qui réussissent dans les affaires publiques ou privées.

Le jour où l'on poussera le réalisme jusqu'à dé-

compter les coûts du gaspillage national brut, il faudra bien tenter d'en chiffrer les nombreuses formes dont les plus scandaleuses restent l'emploi de personnes au-dessous de leurs qualifications et celui de personnes bien au-dessus de leurs compétences. Mais qui dira le prix d'un collaborateur démotivé à force d'être mal utilisé ou celui d'un banquier improvisé forcément incapable d'exercer un métier difficile?

Responsables, mais pas coupables. Incompétents, mais innocents. Mais la morale et la justice civile dans

cette affaire?